

RÈGLEMENT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES SO FLOUZE – JEU COMMERCIAL

Article 1 : Objet du programme

Le présent règlement définit les modalités du jeu commercial permettant aux clients de cumuler des So Flouze lors de leurs achats dans les commerces adhérents de l'association Cité Marchande pour participer à une vente aux enchères spéciale.

Article 2 : Attribution des points

Les points sont attribués selon le principe d'attribution suivant :

- De 5 à 10 euros dépensés : **10 so flouze gagnés.**
- De 11 à 20 euros dépensés : **20 so flouze gagnés.**
- De 21 à 30 euros dépensés : **30 so flouze gagnés** , et ainsi de suite par tranche de 10 so flouze.
- Un acte d'achat ne peut générer **plus de 100 so flouze maximum.**
- Seuls les billets « so flouze » tamponnés par le commerçant seront valables.

Article 3 : Période de jeu

L'opération a lieu du **vendredi 29 novembre 2024** au **mardi 31 décembre 2024** inclus.

Article 4 : Utilisation des points

- Les so flouze cumulés au cours de cette période permettront aux clients de participer à une **vente aux enchères exceptionnelle** organisée par l'association Cité Marchande.
Date et lieu : Le 10 janvier 2025, à partir de 18h, dans le Hall du Théâtre, Le Moulin à Café, de Saint-Omer.
- **Seuls les So Flouze obtenus chez les commerçants participants** pendant la période de jeu peuvent être utilisés pour enchérir. Les clients ne pourront pas utiliser des euros pour acheter les lots.
- Afin de valoriser l'ensemble des commerces participants, un article de plus de 100 So Flouze ne pourra être payé avec des tickets provenant d'un seul commerçant, encourageant ainsi une véritable dynamique locale.

Article 5 : Conditions de participation

- La participation au programme implique l'**acceptation entière et sans réserve** du présent règlement.
- Les So Flouze sont **personnels** et ne peuvent être **transférés à un tiers.**
- En cas d'annulation ou de remboursement d'un achat, les So Flouze perçus devront **être restitués au commerçant.**
- Toute tentative de fraude entraînera la **disqualification immédiate** du participant et la restitution de tous les So Flouze perçus.

Article 6 : Responsabilité de l'organisateur

- L'organisateur se réserve le droit de **modifier ou d'annuler** le jeu commercial à tout moment. Les participants seront informés via les **moyens habituels de communication.**
- L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté affectant le déroulement du jeu commercial.

Article 7 : Juridiction et législation applicable

Le présent règlement est soumis à la législation en vigueur en **France**. En cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux de **Saint-Omer**.

Article 8 : Contact

Pour toute question relative au programme, veuillez contacter l'association Cité Marchande via l'adresse mail **citemarchandesaintomer@gmail.com**

Fait à Saint-Omer, le 18/11/2024